

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège affaires communes	179
Qui ont pris part à la délibération	71

L'an deux mille vingt et un

et le 10 décembre

A 14h30 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 67, Collège Assainissement non Collectif : 38, Collège Eau Potable : 9. Pouvoirs : 4

Le quorum est atteint uniquement pour le Collège des affaires communes et le Collège Eau Potable. Seuls les points correspondants à ces Collèges sont délibérés. Une nouvelle réunion du Comité sera organisée le 17 décembre 2021 pour délibérer des autres points.

Date de la convocation

02 décembre 2021

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

14 décembre 2021

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Objet de la Délibération

**DEBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2312-1,

Vu, l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'au moins une commune de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2021-084-07 du 20 juillet 2021 a validé l'adhésion de la commune de VOUZIERS au SSE et que cette commune compte plus de 3 500 habitants et qu'ainsi le Comité doit donc débattre de ses orientations budgétaires, sur la base du rapport annexé à la présente délibération, à l'amont du vote des budgets primitifs 2022.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical :

VOTE :POUR : 71
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

- Prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2022 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur les 4 budgets du Syndicat,
- Demande au Président de préparer le budget 2022 selon les orientations ainsi définies,
- Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

**DELIBERATION
N° 2021-15**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Le Président,

Jean-Pol RICHELETaprès dépôt en Sous
Préfecture

Le 14 décembre 2021

et publication ou
notification

Le 14 décembre 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID : 008-240800912-20211210-C202115-DE